

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1144**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain Grandclément - Éviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1144**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain Grandclément - Éviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis auprès de la SCI du Chemin de fer de l'est, par acte du 3 mai 2010, un tènement industriel cadastré CK139, situé au 36, rue Emile Decorps à Villeurbanne. Cette acquisition a été réalisée par voie de préemption, par arrêté n° 2007-03-12-R-0067 du 12 mars 2007.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. En effet, le tènement en cause est situé dans le périmètre d'étude Grandclément, instauré par délibération du Conseil n° 2004-2085 du 20 septembre 2004 et dans une zone à vocation économique, en bordure du boulevard Laurent Bonnevey et à proximité du projet urbain du Carré de Soie.

Ce tènement comprend plusieurs bâtiments à usage d'activité. La Société par actions simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT, représentée par son Président, monsieur Jean-Marc Manon, occupe le lot n° 33. Elle est spécialisée dans le commerce de services d'entretien rapide et de nettoyage. Ce local d'une superficie d'environ 125 mètres carrés comprend un atelier de stockage, un coin sanitaire et un bureau.

La société dont l'activité principale est constituée par les travaux de vidanges, de curages et d'assainissement des réseaux, loue ce local par bail commercial depuis le 26 juin 2006. Par suite de l'acquisition du tènement, la Communauté urbaine de Lyon est devenue bailleur des locaux. Ce bail d'une durée de neuf années n'a pas fait l'objet de renouvellement à son échéance et a donc été reconduit tacitement jusqu'à ce jour. Par signification en date du 3 mars 2016, la Métropole n'a pas répondu favorablement à la demande de renouvellement du bail formulée par la dite société.

En effet, ce local est frappé d'alignement car il empiète sur la piste cyclable qui longe le bâtiment. Il doit prochainement être démolé, afin de rétablir la continuité de la piste. Dans cette perspective, il convient de libérer le bâtiment de toute occupation.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire. Il a été établi une convention de résiliation de bail commercial. Elle prévoit, d'une part, que la société devra cesser son activité et aura quitté les lieux le 31 octobre 2016 au plus tard et, d'autre part, le versement d'une indemnisation au titre de la résiliation du bail d'un montant de 91 826 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de cette convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement de l'indemnité de résiliation du bail de la SAS SER-NET Assainissement, d'un montant de 91 826 € pour une activité exercée dans un local situé 36 rue Émile Decorps à Villeurbanne, dans le cadre de la démolition du bâtiment par la Métropole de Lyon,

b) - la convention de résiliation de bail et d'indemnisation à établir entre la Métropole de Lyon et la SAS SER-NET ASSAINISSEMENT.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense de fonctionnement résultant des indemnités d'éviction, soit 91 826 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 91 826 € en 2016.

4° - La dépense de fonctionnement résultant des frais d'acte notarié, soit 2 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 300 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.